

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA**

Procès verbal - Mardi le 5 mai, 2015

À la session régulière du Conseil de la Municipalité de Kazabazua, tenue à la date susmentionnée à 19H30 au 26, chemin Begley (Centre Communautaire), et à laquelle sont présents Son Honneur la Pro Mairesse PAMELA LACHAPPELLE. Mesdames les Conseillères, SANDRA LACHARITY, TANYA GABIE, KIM CUDDIHEY-PECK et Monsieur les Conseillers MICHEL COLLIN et KEVIN MOLYNEAUX tous formant quorum sous la présidence de la Pro Mairesse.

Le Directeur Général/Secrétaire-Trésorier Monsieur Pierre Vaillancourt est aussi présent.

Absent : MAIRE OTA HORA

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2015-05-85

Ouverture de la séance

Madame la Pro Mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la session.

ADOPTÉE

Rapport du Maire

Période de questions

Suite à cette période de questions, Monsieur le Maire présente l'ordre du jour;

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Rapport du Maire
- 1.3 Période de questions
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la réunion régulière tenue le 7 avril 2015
- 1.6 Adoption des prélèvements bancaires
- 1.7 Adoption du registre des chèques
- 1.8 Adoption de la liste des comptes fournisseurs
- 1.9 Dépôt du rapport des dépenses du directeur général
- 1.10 Offre de service - Deveau Avocats Outaouais
- 1.11 Offre de service – Shred-it
- 1.12 Rapport d'intervention CSST - Caserne

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Soumission et achat d'équipement de Boivin & Gauvin
- 2.2 Soumission et achat ICO Technologie – Tablette pour inspection résidentiel
- 2.3 Directive opérationnelle – Prise d'un appel 9-1-1 pour accident de véhicule et demande d'ambulance

3. TRANSPORT

- 3.1 Octroi du contrat - Fauchage de la végétation
- 3.2 Octroi du contrat - Balayage des voies publiques
- 3.2 Achat d'équipement - Déchiqueteuse à bois

4. HYGIÈNE DU MILIEU

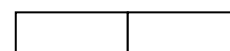
- 4.1 Mandat au procureur Deveau Avocats Outaouais – Appel d'offre Boues septiques
- 4.2 Demande d'un contribuable – Crédit de Taxes pour Boues septique et de prendre en main son propre vidange

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.1

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro **2015-02**
- 6.2 Adoption du règlement concernant l'ajout de catégorie de commerce pour l'usage C2
- 6.3 Adoption du règlement concernant l'ajout d'usage S5 dans la Zone P107A



- 6.4 Adoption du règlement concernant l'ajout d'usage H1 dans la Zone C140
- 6.5 Adoption du règlement concernant l'ajout d'usage T7 dans la Zone F133
- 6.6 Adoption du règlement concernant l'ajout d'usage C5 dans la Zone P110
- 6.7 Adoption du règlement concernant la création de l'usage H13 et l'ajout d'usage H13 dans la Zone U209 et U210
- 6.8 Adoption du règlement concernant l'ajout d'usage S5 dans la Zone U204
- 6.9 Appel d'offre sur invitation – Travaux mur de soutènement sur le chemin Rang 8
- 6.10 Appel d'offre – Berges chemin Village Aylwin
- 6.11 Demande d'autorisation de la CPTAQ – Protection de la berge sur le chemin Village Aylwin

7. LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Contrat de location – Centre communautaire

8. VARIA

- 8.1

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2015-05-86

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Conseiller Kevin Molyneaux
 Appuyé par Conseillère Sandra Lacharity
 Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit adopté en y ajoutant les sujets suivants :

- 1.13 **Offre de services – Refonte du site web**
- 1.14 **Engagement de la Municipalité pour le projet Village des Aînés de la Vallée de la Gatineau**
- 1.15 **Refus de paiement de facture – Enseignes aux Quatre Vents**
- 3.4 **Appel d'offre sur invitation – Camion voirie**
- 3.5 **Travaux autorisé – Chemin de la Gare d'Aylwin et correction ponceau chemin Martindale**
- 3.6 **Prix pour l'achat d'une benne pour la rétro caveuse**
- 6.12 **Insalubrité –225 Route 105 (Matricule 4287-59-7413)**

ADOPTÉE

2015-05-87

Adoption du procès-verbal de la réunion régulière tenue le 7 avril, 2015

Il est proposé par Conseillère Sandra Lacharity
 Appuyé par Conseiller Michel Collin
 Et résolu à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la réunion régulière du conseil tenue le 3 avril 2015 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2015-05-88

Adoption prélèvements bancaires

Il est proposé par Conseiller Kevin Molyneaux
 Appuyé par Conseillère Sandra Lacharity
 Et résolu à l'unanimité

D'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour le mois de avril 2015, totalisant les montants suivants :

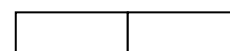
Salaires nets	26 693,38 \$
Remises provinciales	8 629,50 \$
Remises fédérales	3 413,72 \$
Remises du Régime de retraite	3.061,06 \$

ADOPTÉE

2015-05-89

Adoption du registre des chèques

Il est proposé par Conseiller Michel Collin
 Appuyé par Conseillère Sandra Lacharity
 Et résolu à l'unanimité



D'adopter, tel que présenté, le registre des chèques du mois de avril 2015 totalisant un montant de 90 732,25 \$.

ADOPTÉE

2015-05-90 Adoption de la liste des comptes fournisseurs

Il est proposé par Conseillère Tanya Gabie
Appuyé par Conseiller Kevin Molyneaux
Et résolu à l'unanimité

D'adopter, tel que présenté, le paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois de avril 2015 totalisant un montant de 39 744,65 \$. Incluant les remises provinciale et fédéral,

De plus que le compte budgétaire de 02-32000-525 Entretien et réparation – Véhicule Voirie soit diminué de 4 893,09 \$ et que ce montant soit transférer au compte budgétaire 02-45110-525 Entretien véhicule.

ADOPTÉE

1.9 Dépôt du rapport des dépenses du directeur général (0,00 \$)

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Pierre Vaillancourt, directeur général de la Municipalité de Kazabazua, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.



**Pierre Vaillancourt,
Secrétaire-trésorier et directeur général**

2015-05-91 Offre de service - Deveau Avocats Outaouais

ATTENDU qu'en prévision de sa prochaine année budgétaire, la Municipalité de Kazabazua a accepté l'offre de services juridiques du cabinet Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés afin de répondre à ses besoins en cette matière;

ATTENDU l'offre de services du 27 avril 2015 préparée à cette fin par Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Conseillère Tanya Gabie
Appuyé par Conseillère Sandra Lacharity
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil retienne l'offre de services juridiques soumise par Deveau, Avocats Outaouais, laquelle se décrit comme suit :

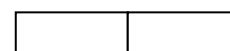
- **Service offert** : Consultation téléphonique, à nombre d'heures illimité;
- **Personnes autorisées à consulter** : Le maire, en son absence le Pro Maire(esse), le directeur général, l'inspecteur en urbanisme et environnement ;
- **Durée du contrat** : 1 an, soit du 22 mai 2015 au 21 mai 2016;
- **Coût forfaitaire** : 500\$ par année, taxes en sus;
- **Pour tous les autres mandats demandés** : Taux horaire de 170 \$ de l'heure;
- **Frais d'honoraires pour les dossiers de perception de taxes** : 15% du montant recouvré, taxes et déboursés en sus, n'incluant toutefois pas les procédures d'exécution.

ADOPTÉE

2015-05-92 Offre de service – Shred-it

Il est proposé par Conseillère Sandra Lacharity
Appuyé par Conseiller Michel Collin
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil accepte l'offre de service de la compagnie Shred-it avec l'option de se déplacer sur les lieux de la Municipalité d'amasser les documents et de les purger à leur emplacement au coût de 6,50 \$ la boîte environ 60 boîtes et de recevoir une attestation que les documents ont été détruit.



2015-05-93 **Rapport d'intervention CSST – Caserne**

- CONSIDÉRANT QU'** un rapport d'intervention numéro RAP0986251 reçu à la municipalité en date du 7 avril 2015;
- CONSIDÉRANT QU'** prolongation de délai a été émise afin que la municipalité soumette à la CSST l'étude décisionnel de même que les mesures temporaires qui seront prises pour répondre à la dérogation en cours;
- CONSIDÉRANT QUE** l'employeur est tenu de trouver une solution au manque d'espace de manière à ce qu'aucun individu ne puisse être heurté et blessé dans la caserne;
- CONSIDÉRANT QUE** le délai pour la correction est le 6 juin 2015 à 23H59;
- POUR CES MOTIFS**, il est proposé par conseillère Kim Cuddihey-Peck, appuyé par conseillère Sandra Lacharity et résolu que les camions dans le garage municipal soit enlevé pour que le camion incendie peut y être stationné, que les outils de la voirie ne sont pas déménagés cause qu'il ne dérange pas à l'espace requise pour que les pompiers volontaires puisse être heurté et blessé et que toutes autres mesures soient apportés par le directeur général pour y remédier.
- DE PLUS** que si le département de voirie as besoin de cette partie de la caserne, que le camion incendie peut y être déménagé et ensuite remis à sa location.

ADOPTÉE

2015-05-94 **Offre de services – Refonte du site web**

Il est proposé par Conseillère Tanya Gabie
Appuyé par Conseillère Sandra Lacharity
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise et engage la dépense de la soumission reçu de Sogecom pour la refonte du site web de la Municipalité au coût total de 510,00 \$ excluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

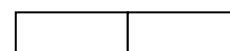
2015-05-95 **Engagement de la Municipalité pour le projet Village des Aînés de la Vallée de la Gatineau**

- CONSIDÉRANT QUE** le Village des Aînés de la Vallée de la Gatineau est un projet de développement qui offrira 16 unité de logement pour 20 à 32 seniors âgé de 65 ans et plus;
- CONSIDÉRANT QUE** la vision du projet Village des Aînés de la Vallée de la Gatineau est de promouvoir le logement pour les aînés autonomes et adultes handicapés;
- CONSIDÉRANT QUE** la phase initiale du projet à un coût projeté de 3 479 955,13 \$;
- CONSIDÉRANT QUE** le coût de construction a augmenté depuis le début du projet soit de 110 \$ à 145 \$ le pied carré;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet a un manque de fonds;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 14.1 du Code Municipal, quand une municipalité engage un crédit pour une période excédant cinq ans doit pour la lier être autorisée au préalable par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Conseillère Kim Cuddihey-Peck, appuyé par Conseillère Tanya Gabie et résolu à l'unanimité que le conseil engage un montant de 15 000 \$ par année pour trente cinq (35) ans au développement du projet de Village des Aînés de la Vallée de la Gatineau,

DE PLUS, pour lier l'engagement qu'une autorisation soit demandée au préalable par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ADOPTÉE



2015-05-96 Refus de paiement de facture – Enseignes aux Quatre Vents

CONSIDÉRANT QU' à la participation aux congrès de la FQM il a été offert par la compagnie Entreprise aux Quatre Vents pouvait envoyer à la Municipalité des exemples visuels d'enseignes de bienvenue;

CONSIDÉRANT QU' aucune mention de facture serait envoyé pour ces exemples;

CONSIDÉRANT QU' une soumission budgétaire pour une enseigne avec écran numérique pour la bibliothèque et enseignes d'accueil catégorie petit budget ainsi que des croquis que la compagnie Enseignes Aux Quatre Vents a conçus et qu'ils sont la propriété de Enseignes Aux Quatre Vents et ils sont à titre d'exemple;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Conseillère Kim Cuddihey-Peck, appuyé par Conseillère Sandra Lacharity et résolu que la facture numéro 3279395 daté du 11 mars 2015 au montant de 1 149,75 \$ incluant taxes ne soit pas payé.

ADOPTÉE

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2015-05-97 Soumission et achat d'équipement de Boivin & Gauvin

Il est proposé par Conseillère Sandra Lacharity
Appuyé par Conseillère Tanya Gabie
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise et engage la dépense de la soumission numéro 1252 de Boivin & Gauvin tel qu'indiqué au coût total de 555,00 \$ excluant les taxes applicables pour l'achat d'une valise gestion opération, trépied et lumière Led 12".

ADOPTÉE

2015-05-98 Soumission et achat ICO Technologie – Tablette pour inspection résidentiel

Il est proposé par Conseillère Sandra Lacharity
Appuyé par Conseillère Tanya Gabie
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise et engage la dépense de la soumission numéro 630 tel que fournit par ICO Technologie pour une licence mode déconnecté pour les visites résidentiel, installation est de 695 \$ par tablette et de 140 \$ par an au lieu d'assumer des frais de communication internet.

ADOPTÉE

2015-05-99 Directive opérationnelle – Prise d'un appel 9-1-1 pour accident de véhicule et demande d'ambulance

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté par sa résolution numéro 2015-02-42 Intervention du Service incendie sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le centre d'appel 9-1-1 veut standardiser et uniformiser la prise d'un appel 9-1-1 concernant les accidents de véhicule pour la municipalité;

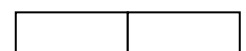
POUR CES MOTIFS, il est proposé par conseillère Sandra Lacharity, appuyé par conseillère Tanya Gabie et résolu de mandater le directeur général de signer l'entente intitulé directive opérationnelle.

ADOPTÉE

2015-05-100 Directeur service incendie – Date de retraite

Il est proposé par Conseillère Tanya Gabie
Appuyé par Conseiller Kevin Molyneaux
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil accepte la démission de notre directeur du Service incendies M. Henri Chamberlain, date effective sera le 1er Octobre 2015,



AUSSI que le conseil souhaite à M. Chamberlain tout le meilleur des chances et que la municipalité de Kazabazua le remercie pour ses 43 ans de service.

ADOPTÉE

3. TRANSPORT

2015-05-101 Octroi du contrat - Fauchage de la végétation

Il est proposé par Conseiller Kevin Molyneaux
Appuyé par Conseillère Sandra Lacharity
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil octroi le contrat de l'appel d'offre sur invitation pour le Fauchage de la végétation d'un total de longueur de ±56,8 KM de chemins à Annette Brisson 3097-4547 Québec Inc. au coût de 85,00 \$ de l'heure tel que reçu le 27 mars 2015,

DE plus que le conseil mandate le directeur général à signer cet appel d'offre.

ADOPTÉE

2015-05-102 Octroi du contrat - Balayage des voies publiques

Il est proposé par Conseillère Sandra Lacharity
Appuyé par Conseiller Michel Collin
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil octroi le contrat de l'appel d'offre sur invitation pour le Balayage des voies publiques d'un total de longueur de ±11,75 KM de chemins à Judith Langevin au coût de 100,00 \$ de l'heure tel que reçu le 20 avril 2015,

DE plus mandater le directeur général à signer cet appel d'offre.

ADOPTÉE

2015-05-103 Achat d'équipement – Déchiqueteuse à bois

Il est proposé par Conseiller Kevin Molyneaux
Appuyé par Conseillère Sandra Lacharity
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise et engage la dépense de l'achat d'une déchiqueteuse à bois, de Elliott Farm Equipment Ltd. tel que décrit ci-après :

- ☞ **Marque BXT 6224**
- ☞ **670 CC Honda Moteur GX 670**
- ☞ **Ouverture de la déchiqueteuse – 6.5" x 12"**
- ☞ **30" Rotor avec 2 couteaux à 197 livres**

Pour un total de 10 281 \$ excluant les taxes moins un rabais de 15% pour les municipalités,

DE plus que le montant de la dépense soit affecté au surplus de la municipalité.

ADOPTÉE

2015-05-104 Appel d'offre sur invitation – Camion voirie

Il est proposé par Conseiller Kevin Molyneaux
Appuyé par Conseillère Sandra Lacharity
Et résolu à l'unanimité

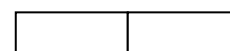
QUE le conseil mandate le directeur général de préparer l'appel d'offre sur invitation pour l'achat d'un camion pour la municipalité de marque 2015 Série-F.

ADOPTÉE

2015-05-105 Travaux autorisé – Chemin de la Gare d'Aylwin et correction ponceau chemin Martindale

Il est proposé par Conseiller Kevin Molyneaux
Appuyé par Conseillère Tanya Gabie
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise et engage les dépenses pour les chemins de La Gare Aylwin et Village Aylwin, pour les travaux sur les chemins afin de corriger la situation d'argile et sur le chemin Martindale pour l'écoulement des eaux sur un terrain privé par l'enlèvement d'un ponceau et probabilité de creusage de fossés.



ADOPTÉE

2015-05-106 **Prix pour l'achat d'une benne pour la rétro caveuse**

Il est proposé par Conseillère Tanya Gabie
Appuyé par Conseiller Michel Collin
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil mandate le directeur général pour une recherche de prix pour l'achat d'une benne pour la rétro caveuse.

ADOPTÉE

4. HYGIÈNE DU MILIEU

2015-05-107 **Mandat au procureur Deveau Avocats Outaouais – Appel d'offre Boues septiques**

Il est proposé par Conseiller Kevin Molyneaux
Appuyé par Conseillère Sandra Lacharity
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil mandate la Firme Deveau Avocats Outaouais de préparer l'appel d'offre pour le contrat des boues septiques qui viens à échéance le 31 décembre 2015.

ADOPTÉE

4.2 **Demande d'un contribuable – Crédit de Taxes pour Boues septique et de prendre en main son propre vidange**

Il est proposé par Conseillère
Appuyé par Conseillère
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise à la prochaine date de vidange de boue septique le crédit de taxe pour 2 ans, un montant de 160 \$ moins les frais d'administration pour égalier 140 \$ sous les conditions suivantes :

- ☞ À la réception de la lettre de la date de vidange que le propriétaire informe la municipalité que la vidange se fera par un tiers;
- ☞ Qu'une preuve à l'appui du vidange a été effectué;
- ☞ Frais administration 20 \$.

REPORTÉE

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2015-05-108 **Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2015-02**

Je, Pierre Vaillancourt, Directeur général / secrétaire-trésorier de la Municipalité de Kazabazua certifie

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro **2015-02** est de huit cent quatre vingt neuf (889);
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de deux-cent quatre vingt six. (286);
- ☞ que le nombre de signatures apposées est de vingt-deux (22);

Je déclare

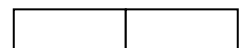
Que le règlement **concernant l'ajout de catégorie de commerce pour l'usage C2 (2015-02)** est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;



2015-05-05

Pierre Vaillancourt,
Directeur général / Secrétaire-trésorier

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



2015-05-109 **Adoption du règlement concernant l'ajout de catégorie de commerce pour l'usage C2**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE DE LA GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA**

Règlement numéro 2015-02

Règlement pour modifier certaines dispositions du plan zonage numéro 78290 et règlement de zonage 201

Attendue que le règlement de zonage 201 est en vigueur depuis le 17 juin 1992, suite au certificat de conformité délivré par la MRC Vallée-de-la-Gatineau ;

Attendue que le conseil de la Municipalité de Kazabazua manifeste le désir d'ajouter des catégories de commerce pour l'usage C2;

Attendue que l'usage C2 gardera les catégories auparavant autorisés;

Attendue que la municipalité veut autoriser dans la Catégorie C2, les établissements commerciaux suivant : Gîte animalier, vente de produits animalier et clinique vétérinaire;

Attendue que la conseillère Tanya Gabie a donné un avis de motion à la réunion régulière du conseil le 4 novembre 2014 ;

En conséquence, Il est proposé par Conseillère Tanya Gabie appuyé par Conseiller Michel Collin et résolu d'adopter le règlement no. **2015-02** modifiant le règlement de zonage 201.

Il a été ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Kazabazua par le présent règlement ainsi qu'il suit :

Article 1 :

Le présent règlement s'intitule Règlement no. **2015-02** visant à modifier le règlement de zonage 201.

Article 2 :

L'autorisation dans la Catégorie C2, les établissements commerciaux tels que Gîte animalier, vente de produits animalier et clinique vétérinaire;

Article 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2015-05-110 **ADOPTION DU RÈGLEMENT POURVOYANT À L'AJOUT D'USAGE S5 DANS LA ZONE P107A**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE DE LA GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA**

Règlement numéro 01-01-10

Règlement pour modifier certaines dispositions du plan zonage numéro 78290 et règlement de zonage 201

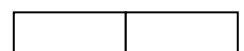
ATTENDU QUE le règlement de zonage 201 est en vigueur depuis le 17 juin 1992, suite au certificat de conformité délivré par la MRC Vallée-de-la-Gatineau ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Kazabazua manifeste le désir de créer un nouvel usage dans la zone P107A afin d'ajouter l'usage S5 ;

ATTENDU QUE la zone P107A gardera les usages auparavant autorisés tel que ; C3, F9, I1, I2, I4;

ATTENDU QUE la municipalité veut autoriser dans la zone (P107-A) l'usage S5

Sont de cet usage, les bâtiments, espaces et utilisations de sol de nature publique



Comprenant des services de nature publique qui peuvent être de quelques inconvénients pour le voisinage et qui requiert des espaces assez étendus.

Font partie de cet usage, les équipements suivants :

- Les sites de traitement des déchets domestiques;
- Les étangs d'oxydation traitant les eaux usées;
- Les entrepôts de sel;
- Les centres de voirie;
- Les incinérateurs de déchets industriels et domestiques;
- Les sites de dépôts de matériaux secs;
- Les sites d'épandage de boues de fosse septiques;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Kazabazua manifeste le d'autoriser un nouveaux usage à l'intérieur de zone P107A. Les usages auparavant autorisés dans la zone P107A demeurant autorisé.

ATTENDU QU'UN avis de motion fut donné par conseiller Kevin Molyneaux à la réunion du 12 janvier 2010 ; (résolution 2010-01-023)

ATTENDU QU'UNE consultation publique a été tenue le 12 janvier 2010 à 19 h30 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est Proposé par Conseiller Kevin Molyneaux, appuyé par Conseillère Sandra Lacharity et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro **01-01-10** modifiant le règlement de zonage 201.

Il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Kazabazua par le présent règlement ainsi qu'il suit :

Article 1 :

Le présent règlement s'intitule règlement no. **01-01-10** visant à modifier le règlement de zonage 201.

Article 2 :

Attendu que la municipalité à l'intention d'autoriser, les bâtiments, espaces et utilisations de sol de nature publique, comprenant des services de nature publique qui peuvent être de quelques inconvénients pour le voisinage et qui requiert des espaces assez étendus.

Font partie de cet usage, les équipements suivants :

- Les sites de traitement des déchets domestiques;
- Les étangs d'oxydation traitant les eaux usées;
- Les entrepôts de sel;
- Les centres de voirie;
- Les incinérateurs de déchets industriels et domestiques;
- Les sites de dépôts de matériaux secs;
- Les sites d'épandage de boues de fosse septiques

Article 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

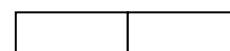
2015-05-111 ADOPTION DU RÈGLEMENT POURVOYANT À L'AJOUT D'USAGE H1 DANS LA ZONE C140

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE DE LA GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA**

Règlement numéro 02-01-10

Règlement pour modifier certaines dispositions du plan de zonage numéro 78290 et règlement de zonage 201

ATTENDU QUE le règlement de zonage 201 est en vigueur depuis le 17 juin 1992, suite au certificat de conformité délivré par la MRC Vallée-de-la-Gatineau ;



ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Kazabazua manifeste le désir d'ajouter l'usage H1 à la zone C140;

ATTENDU QUE la zone C140 gardera les usages auparavant autorisés tel que ; F3;

Sont de cet usage, les usages, constructions et espaces reliés à la foresterie mais dont les activités nécessitent des conditions spéciales d'exploitation de ressources afin de protéger un site particulier offrant des possibilités de mise en valeur intéressante en milieu forestier.

- Les opérations forestières dont les méthodes de coupe sont faites en conformité avec ce qui suit;

La coupe totale par bande d'une largeur maximale n'excédant pas 25 mètres et d'une longueur maximale de 275 mètres a condition qu'elle soit située a au moins 50 mètres d'une autre aire de coupe totale exécutée dans les trois ans précédant la demande de certificat d'autorisation, et ce, sur la propriété visée par la demande;

La coupe par trouée totale d'une superficie n'excédant pas 3 hectares, Chaque aire de coupe par trouée doit être espacée d'une autre coupe par trouée exécutée dans les trois ans précédant la demande de certificat d'autorisations, et ce, sur la propriété visée par la demande;

La coupe à diamètre limite au seuil est autorisée, la coupe de toutes les essences forestières de plus de 10 centimètres de diamètre.

Les coupe de régénération constituant une coupe annuelle d'arbres choisis individuellement ou par petits groupes pour améliorer les situations forestière des terres.

Les coupes de dégagement où d'éclaircie où une faible partie des arbres est abattue annuellement afin de favoriser le peuplement principal.

Les bâtiments accessoires affectés à l'exploitation forestière telle que les aires d'entreposage, bâtiments servant à l'entreposage de la machinerie et de l'outillage nécessaire aux opérations forestières.

ATTENDU Qu'un avis de motion fut donné par conseiller Robert Bergeron à la réunion régulière du conseil du 12 janvier 2010 ; (résolution 2010-01-024)

ATTENDU Qu'une consultation publique a eu lieu 12 janvier 2010 à 19 h30 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Conseiller Kevin Molyneaux, appuyé par Conseillère Sandra Lacharity et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement **02-01-10** modifiant le règlement de zonage 201.

Il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Kazabazua par le présent règlement ainsi qu'il suit :

Article 1 :

Le présent règlement s'intitule règlement no. **02-01-10** visant à modifier le règlement de zonage 201.

Article 2 :

Le conseil de la Municipalité de Kazabazua autorise l'usage H1 (les bâtiments résidentiels ne contenant qu'un seul logement) à la zone C140.

Article 3 :

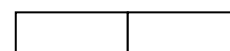
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2015-05-112 Adoption du règlement concernant l'ajout d'usage T7 dans la zone F133.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE DE LA GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA**

Règlement numéro 03-2012



Règlement pour modifier certaines dispositions du plan zonage numéro 78290 et règlement de zonage 201

Attendu que le règlement de zonage 201 est en vigueur depuis le 17 juin 1992, suite au certificat de conformité délivré par la MRC Vallée-de-la-Gatineau ;

Attendu que le conseil de la Municipalité de Kazabazua manifeste le désir d'ajouter à partir de la zone F133 afin d'autoriser l'usage T7 (Touristique) ;

Attendu que la zone F133 gardera les usages auparavant autorisés tel que; F1

Attendu que la municipalité veut autoriser dans la zone F133 les établissements commerciaux où peuvent s'exercer des activités récréatives nécessitant des superficies extérieures importantes mais utilisées de façon intensives d'une part mais dont le cadre naturel est important pour la tenue de leurs activités;

Attendu que le conseil de la municipalité de Kazabazua manifeste le désir d'ajouter à la zone F133 et d'autoriser de nouveaux usages à l'intérieur de cette zone. Les usages auparavant autorisés dans la zone F133 demeurant autorisés.

Attendu que le conseiller Kevin Molyneaux a fait un avis de motion à la réunion régulière du conseil le 7 février 2012 ;

Il est Proposé par Conseiller Kevin Molyneaux, appuyé par Conseillère Sandra Lacharity et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement no. **03-2012** modifiant le règlement de zonage 201.

Il a été ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Kazabazua par le présent règlement ainsi qu'il suit :

Article 1 :

Le présent règlement s'intitule Règlement no. **03-2012** visant à modifier le règlement de zonage 201.

Article 2 :

Attendu que la municipalité a l'intention d'autoriser les établissements commerciaux où peuvent s'exercer des activités récréatives nécessitant des superficies extérieures importantes mais utilisées de façon intensives d'une part mais dont le cadre naturel est important pour la tenue de leurs activités, l'usage T7 (Touristique) dans la zone F133 à été ajoutée;

Article 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2015-05-113 **Adoption du règlement concernant l'ajout d'usage C5 dans la zone P110**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE DE LA GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA**

Règlement numéro 08-2012

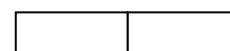
Règlement pour modifier certaines dispositions du plan zonage numéro 78290 et règlement de zonage 201

Attendu que le règlement de zonage 201 est en vigueur depuis le 17 juin 1992, suite au certificat de conformité délivré par la MRC Vallée-de-la-Gatineau ;

Attendu que le conseil de la Municipalité de Kazabazua manifeste le désir d'ajouter à partir de la zone P110 afin d'autoriser l'usage C5 (Services routiers) ;

Attendu que la zone P110 gardera les usages auparavant autorisés tel que; c1, c9, h1, h14;

Attendu que la municipalité veut autoriser dans la zone P110, les établissements commerciaux servant à la vente, à la réparation



ou à l'entretien de véhicules-moteurs de quelque nature qu'ils soient à l'exclusion des cours de regrattiers;

Attendu que le conseiller Denis Bélair a donné un avis de motion à la réunion régulière du conseil le 7 septembre 2012 ;

Il Proposé par Conseillère Sandra Lacharity, appuyé par Conseillère Tanya Gabie et résolu à l'unanimité d'adoptée le règlement no. **08-2012** modifiant le règlement de zonage 201.

Il a été ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Kazabazua par le présent règlement ainsi qu'il suit :

Article 1 :

Le présent règlement s'intitule Règlement no. **08-2012** visant à modifier le règlement de zonage 201.

Article 2 :

Attendu que la municipalité veut autoriser dans la zone P110 les ateliers de réparation mécanique à caractère non industriel;

Article 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2015-05-114 Adoption du règlement concernant la création de l'usage H13 et l'ajout d'usage H13 dans la zone U209 et U210

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE DE LA GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA**

Règlement numéro 06-2013

Règlement pour modifier certaines dispositions du plan zonage numéro 78290 et règlement de zonage 201

Attendu que le règlement de zonage 201 est en vigueur depuis le 17 juin 1992, suite au certificat de conformité délivré par la MRC Vallée-de-la-Gatineau ;

Attendu que le conseil de la Municipalité de Kazabazua manifeste le désir de créer l'usage H13 - multifamiliale isolée de 11 à 30 logements) ;

Attendu que le conseil de la Municipalité de Kazabazua manifeste aussi le désir de d'ajouter cet usage H13 dans la zone U209 et U210;

Attendu que la zone U209 et U210 gardera les usages auparavant autorisés tel que;

Attendu que la municipalité veut autoriser dans la zone U209 et U210 les bâtiments résidentiels contenant de onze (11) à trente (30) logements répartis sur deux (2) étages ou plus avec entrées communes ou séparées. Ces bâtiments n'excèdent pas trois (3) étages;

Attendu que le conseiller Robert Rowan a fait un avis de motion à la réunion ordinaire du conseil le 8 janvier 2013;

Il Proposé par Conseillère Kim Cuddihey-Peck, appuyé par Conseiller Michel Collin et résolu à l'unanimité d'adoptée le règlement no. 06-2013 modifiant le règlement de zonage 201.

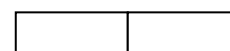
Il a été ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Kazabazua par le présent règlement ainsi qu'il suit :

Article 1 :

Le présent règlement s'intitule Règlement no. **06-2013** visant à modifier le règlement de zonage 201.

Article 2 :

Attendu que la municipalité a l'intention d'autoriser dans les zones U209 et U210 les bâtiments résidentiels contenant de onze (11) à trente (30) logements répartis sur deux (2) étages ou plus avec entrées communes ou séparées. Ces



bâtiments n'excèdent pas trois (3) étages, l'usage H13 (multifamiliale isolée de 11 à 30 logements dans la zone U209 et U210 à été crée et ajoutée;

Article 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2015-05-115 Adoption du règlement concernant l'ajout d'usage S5 à la zone U204

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE DE LA GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA**

Règlement numéro 07-2013

Règlement pour modifier certaines dispositions du plan zonage numéro 78290 et règlement de zonage 201

Attendu que le règlement de zonage 201 est en vigueur depuis le 17 juin 1992, suite au certificat de conformité délivré par la MRC Vallée-de-la-Gatineau ;

Attendu que le conseil de la Municipalité de Kazabazua manifeste aussi le désir d'ajouter l'usage S5 dans la zone U204;

Attendu que la zone U204 gardera les usages auparavant autorisés;

Attendu que la municipalité veut autoriser dans la zone U204 les entrepôts de sel (pile de stock) et centre de voiries;

Attendu que le conseiller Kevin Molyneaux a fait un avis de motion à la réunion ordinaire du conseil le 1^{er} octobre, 2013 ;

Il Proposé par Conseillère Sandra Lacharity, appuyé par Conseillère Kim Cuddihey-Peck et résolu à l'unanimité d'adoptée le règlement no. **07-2013** modifiant le règlement de zonage 201.

Il a été ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Kazabazua par le présent règlement ainsi qu'il suit :

Article 1 :

Le présent règlement s'intitule Règlement no. **07-2013** visant à modifier le règlement de zonage 201.

Article 2 :

Attendu que la municipalité a l'intention d'autoriser dans la zone U204 les bâtiments, espaces et utilisations du sol de nature publique, tel que pile de stock et centre de voiries;

Article 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2015-05-116 Appel d'offre sur invitation – Travaux mur de soutènement sur le chemin Rang 8

Il est proposé par Conseiller Kevin Molyneaux
Appuyé par Conseillère Sandra Lacharity
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil mandate M. Éric Saumure de préparer l'appel d'offre sur invitation pour les travaux à être exécuté tel que indiqué aux plans et devis contrat numéro KAZ-2014-02 Mur de soutènement chemin Rang 8.

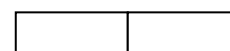
ADOPTÉE

2015-05-117 Appel d'offre – Berges chemin Village Aylwin

Il est proposé par Conseiller Kevin Molyneaux
Appuyé par Conseillère Sandra Lacharity
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil mandate M. Éric Saumure de préparer les plans et devis pour la publication de l'appel d'offre auprès de la SEAO pour les travaux à être exécuté pour la protection des berges sur le chemin Village Aylwin.

ADOPTÉE



2015-05-118 Demande d'autorisation de la CPTAQ – Protection de la berge sur le chemin Village Aylwin

CONSIDÉRANT que dans le but d'obtenir l'autorisation de la CPTAQ pour la protection de la berge sur les lots du Rang 6, Lot 35A-P Alexander Topolski et Lot 35B-P Sandra Lacharity chemin du Village Aylwin :

CONSIDÉRANT les critères de décision prévus à l'article 62 de la loi dont la municipalité a tenu compte à l'égard des lots, du milieu, des activités agricoles, et de la disponibilité d'autres emplacements;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Conseiller Kevin Molyneaux, appuyé par Conseillère Sandra Lacharity et résolu à l'unanimité,

QUE la Municipalité de Kazabazua recommande positivement la demande auprès de la CPTAQ dans le but d'obtenir l'autorisation pour la protection de la berge et du chemin du Village Aylwin,

De plus que la municipalité autorise M. Éric Saumure le mandataire de cette demande

ADOPTÉE

2015-05-119 Insalubrité –225 Route 105 (Matricule 4287-59-7413)

Il est proposé par Conseillère Sandra Lacharity
Appuyé par Conseiller Kevin Molyneaux
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la procédure d'une mise en demeure par courrier recommandé envoyé par la municipalité au propriétaire concernant l'insalubrité de la propriété sise au 225 Route 105 (Matricule 4287-59-7413), si aucune action est entreprise par le propriétaire que le dossier de l'insalubrité soit envoyé à notre procureur Deveau Avocats Outaouais.

ADOPTÉE

7. LOISIRS ET CULTURE

7.1 Contrat de location – Centre communautaire

Il est proposé par Conseillère
Appuyé par Conseiller
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte le contrat de location du Centre communautaire #CLSCK-2014F tel que révisé par la Firme Deveau Avocats Outaouais et que toute résolution relatif à un tel contrat soit résilié.

REPORTÉE

8. VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

2015-05-120 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Conseiller Kevin Molyneaux
Appuyé par Conseillère Sandra Lacharity
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H20.

ADOPTÉE



Pamela Lachapelle,
Pro Mairesse

Pierre Vaillancourt,
Directeur général / Secrétaire-Trésorier

